

Le 4 juin 2018.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 4 juin 2018, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour, complété par l'inscription de sujets supplémentaires apportés séance tenante par la secrétaire.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 7, 14 et 22 mai 2018 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

Paie élus municipaux	2 ^e versement	6 052,28 \$
Ministère des Finances	1 ^{er} versement Sûreté	12 623,00
Robitaille Équipement	couteaux grader	949,69
Marius Marcoux et Fils	travaux électriques extérieurs c.c.	603,62
Brico Béton Vibré	loc. mach. rép. chemin	548,69
Génicité	avancement avril 2018 ingénieur AIRRL	1 379,70
Praxair	réservoir soudure garage	72,60
Biblio. Centrale de prêt	étiquettes	23,00
Planage d'asphalte Expert	balayage des rues	1 460,18
Nancy Delisle	transport Québec avec Coop.	129,60
Vivaco	réservoir plastique usine	287,40
Comité dérogation mineure	4 personnes x 15 \$	60,00
Bionest particulier	à refacturer	277,98
Patrick Pépin	réparation pneu tracteur pelouse	77,49
Rogers		46,13
Vivaco	poteau pancarte limite municipale	26,38
J.U. Houle	géotextile réparation rang 2	523,16
Pêche Nicolet	“	200,00
Excavation Marquis Tardif	rang 2 sud + St-Philippe réparation	1 244,57
Vivaco	bouchon essence tracteur pelouse (repayé)	4,90
Télébec	usine	90,82
Petite caisse	courrier enregistré	11,50
Christiane Leblanc		2 307,10
Mario St-Cyr	all. dép. juin	300,00
Gilles Leblanc	c.c. mai	100,00
RC Novation	facturation + surveillance internet	612,25
Carquest	filtre, huile	536,34
Buropro	encre photocopieur	131,05
“	cartes postales (repayées)	80,48
Brico Béton Vibré	2 installations fosses septiques	9 859,10
Charest Automobile		106,17
Receveur Général Canada		953,74
Roseline Boucher	km Sherbrooke RQVVS	89,10
Vivaco	huile camion	118,61
Postes Canada	circulaire	30,21
Techni-Consultant	jusqu'à mai 2018	1 807,99
Gesterra	transport juin	3 488,28
“	traitement matières mai	2 264,76
Buropro	papeterie	99,01
Sogetel	garage	33,30
“	c.c.	69,89
“	bureau	70,33
“	internet	413,91
Hydro Québec	éclairage	227,38
Energies Sonic	diesel	1 327,11
Comité Récréatif	boulons patinoire	779,35
Brico Béton Vibré	installations fosses septiques (1)	6 064,93

Groupe EnvironneX		156,37
Coop de Solidarité	essence pelouse	90,57
Brico Béton Vibré	installations fosses septiques (2)	17 418,70
	Total	<u>76 228,72 \$</u>

Salaires des employés : 4 850,45 \$

Une période de questions et tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

01-06-18 RÉSERVOIR PLASTIQUE USINE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'un contenant en plastique pour protéger les contenants de produits (aqua-mag) utilisés à l'usine, au coût de 287 \$.

02-06-18 CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre au dossier des employés les conditions de travail élaborées en comité dernièrement.

Règlement numéro 392, établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018.

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU que ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : *les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités ;*

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement ;

ATTENDU que lors de la séance du 4 avril 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q.,c.C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Roseline Boucher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

ATTENDU que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer son objet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 392, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, le mot “entrepreneur” signifie Gesterra ou Gaudreau Environnement inc., leurs représentants, leurs sous-contractants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la MRC d’Arthabaska a confié la responsabilité de l’exécution de l’ensemble des travaux visés par son règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l’article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d’Arthabaska, de chaque propriétaire d’une résidence assujettie à ce règlement, une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 4

4.1 La compensation de base exigée pour l’année 2018 et pour chaque année subséquente, à laquelle il doit être ajouté la portion non-remboursée à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham des taxes afférentes, est fixée selon ce qui suit :

- a) vidange sélective réalisée durant la période de vidange systématique :
 - a. première fosse : 117,80 \$
 - b. deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 74,90 \$.
- b) vidange totale réalisée durant la période de vidange systématique :
 - a. première fosse : 152,18 \$
 - b. deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 93,59 \$.
- c) vidange supplémentaire : selon le prix fixé dans la facturation de l’entrepreneur.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l’expédition d’un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

4.2 A la compensation fixée à l’article 4.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes en plus de la portion non-remboursée à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham des taxes afférentes, le cas échéant :

- a) vidange réalisée la fin de semaine ou lors d’une journée fériée : 180,00 \$
- b) fosse inaccessible au moment de la vidange : 45,00 \$
- c) pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 23,00 \$
- d) coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds) : 80,00 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l’expédition d’un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 5

Le propriétaire d’une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d’une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues septiques de la MRC d’Arthabaska, n’est pas pour autant

exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 6

Les compensations prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Règlement numéro 393 pour amender le règlement numéro 385 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Attendu l'adoption du règlement numéro 385 adopté par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 5 septembre 2017, décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu qu'il est nécessaire que le règlement numéro 385 soit modifié, par l'ajout de l'article 1.1 ;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, portant sur le pouvoir d'une municipalité en matière d'environnement et de réhabilitation de l'environnement ;

Attendu la possibilité d'ajouter le coût du scellement d'un puits d'eau potable, dans le cadre dudit programme, compte tenu que la distance à respecter est inférieure à la norme indiquée de l'élément épurateur qui est de 30 mètres ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette demande par résolution municipale ;

Attendu que lors de la séance du 14 mai 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q.,c.C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Jean-Luc Lavigne et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne

Secondé par Mme Nancy Delisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

ARTICLE 1.1

Le conseil décrète que le présent règlement vise également les travaux relatifs au scellement d'un puits rendu nécessaire par la mise aux normes des installations septiques.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 juin 2018.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 394 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342

Attendu l'adoption du règlement numéro 342 adopté par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 1^{er} octobre 2012, concernant les limites de vitesse sur la rue Principale.

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 342 en modifiant l'article 2 dudit règlement ;

Attendu que la vitesse maximale des véhicules routiers doit être changée sur une partie du territoire de la municipalité, spécifiquement à l'intérieur du village ;

Attendu que lors de la séance du 14 mai 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q.,c.C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Michel Roy et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par Mme Roseline Boucher
secondé par M. Jean-Luc Lavigne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

L'article 2 du règlement numéro 342 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **30km/h** sur une partie de la rue Principale, soit à partir du numéro civique 11 jusqu'au numéro civique 39, également sur toute la longueur des rues suivantes : de l'Église, Lapointe et Grenier.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 juin 2018.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

03-06-18 ACHAT NOUVEAUX PANNEAUX LIMITE VITESSE

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de nouveaux panneaux pour la limite de vitesse dans le village, chez Signalisation Lévis.

04-06-18 ACHAT DE BOULONS, PROJET PATINOIRE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager une dépense de 779,35 \$, correspondant à la part de la municipalité dans le projet bandes de patinoire, à même le budget entretien terrain de jeux. Quand le projet sera terminé, on fera le rapport pour demander l'aide financière convenue avec le programme FDT débuté l'an dernier.

05-06-18 MANDAT MRC, RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat au service d'urbanisme de la MRC d'Arthabaska, concernant la révision du schéma d'aménagement de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, suivant les différents items déjà élaborés, auxquels il pourrait s'ajouter d'autres objectifs plus tard. Par la suite, une entente de service sera signée déterminant les différentes choses à faire, principalement la rédaction des

règlements et les avis publics. On fera à l'interne les résolutions et avis de motion suivant le procédurier remis par la MRC.

Madame Luce Périard fait la lecture du rapport du maire représentant les faits saillants de l'année 2017, suivant le rapport du vérificateur externe. Une copie sera envoyée par circulaire, de même que l'affichage sera fait au bureau, sur le site internet de la municipalité et sur Facebook. Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce rapport.

06-06-18 RÉOLUTION CLASSIQUE DES APPALACHES

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise le passage des cyclistes sur des portions de ses routes lors de la Classique des Appalaches, pour leur évènement qui se tiendra le 25 août 2018 ; la municipalité s'engage à collaborer avec le comité organisateur pour le bon déroulement de la journée ; M. Mario St-Cyr est mandaté pour répondre aux questions du ministère des Transports. Également, la municipalité autorise le marquage au sol sur ses routes pour afficher le parcours Classique des Appalaches élite.

Financiarisation des terres agricoles : de retour en juillet.

Le bureau municipal sera fermé du 12 au 15 juin, congrès ADMQ.

La municipalité a reçu le titre de Municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée de son plan d'action 2018-2020.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le transfert de poste suivant :

- Frais déplacement d.g. au poste formation

07-06-18 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : bordereau de soumission de l'entrepreneur ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière

sera résiliée.

08-06-18 PROJET DE TRAVAILLEUR DE MILIEU, LETTRE D'APPUI

- Considérant l'augmentation des méfaits mineurs sur notre territoire ;
- Considérant le milieu socio-économique où évolue plusieurs jeunes de notre milieu ;
- Considérant les bienfaits du projet Concert-Action et du travail effectué par le travailleur de milieu ;
- Considérant l'importance de la prévention à la criminalité et de l'intervention globale auprès des jeunes ;
- Considérant l'enjeu de la légalisation du cannabis et de ses retombées sur les jeunes ;

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la troisième année du projet de travailleur de milieu.

09-06-18 DÉPÔT DE PROJET NOUVEAUX HORIZONS

- S'appuyant sur le plan d'actions de nos politiques sociales MADA-Famille-MAE ;
- Considérant l'importance du vieillissement actif de nos aînés ;
- Considérant les retombées bénéfiques pour la santé de notre population, notamment pour nos aînés ;
- Considérant que la FADOQ et leur comité Viactive s'impliqueront dans le tracé du *Parcours urbain Vie active* ;

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le projet *Parcours urbain Vie active* au programme Nouveaux Horizons du Gouvernement du Canada. Une somme de 25 000 \$ est demandée pour la réalisation du projet. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise Geneviève Boutin, chargée de projet, à agir à titre de personne ressource pour ce projet. Sont aussi autorisées Luce Périard, maire, et Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rencontre d'information avec le comité de la sécurité publique, mardi 19 juin, 19 heures, à Sts-Martyrs-Canadiens.

Rénovation cadastrale pour les personnes concernées qui recevront une lettre d'ici le 6 juin, rencontre à Sts-Martyrs-Canadiens les 26-27 juin prochain.

Pont rang 1 sud, restriction de charges : travaux du ministère d'ici le 31 juillet.

10-06-18

Urgence Bois-Francs – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance

ATTENDU QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines ;

ATTENDU QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts liés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit ;

ATTENDU QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services ;

ATTENDU QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d'« *assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité* »;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie ;

ATTENDU QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham a reçu le prix Coup de Cœur du Réseau québécois villes et villages en santé le 31 mai dernier à Sherbrooke. Félicitations à toutes les personnes impliquées dans les projets municipaux.

Remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé à la plantation de fleurs sur le terrain de la Coop près de l'aménagement de la truite.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h30).

Accepter sur proposition de Mme Lise Nolette
Seconder par M. Michel Roy

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

